



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 9ème législature

Caisses : Pays-de-la-Loire

Question écrite n° 59827

### Texte de la question

M Andre Lajoinie attire l'attention de M le ministre des affaires sociales et de l'integration sur la situation du centre informatique de la CRAM des Pays de la Loire qui, d'apres les orientations du schema directeur de la branche vieillesse, serait transfere dans les CRAM de Bordeaux et d'Orleans. Les consequences de cette decision seraient : dans un premier temps, suppressions d'emplois au service informatique de la CRAM des Pays de la Loire ; a terme, transformation de la Caisse regionale en une simple agence, dependante des autres CRAM ci-dessus citees ; enfin, l'eloignement des donnees sociales qui entrainerait une degradation du service rendu aux assures du regime general et aux employeurs des Pays de la Loire. Cette menace porte atteinte a l'identite regionale des Pays de la Loire. Il lui demande de prendre les mesures necessaires afin que le centre informatique de la CRAM des Pays de la Loire soit maintenu a Nantes.

### Texte de la réponse

Reponse. - Le conseil d'administration de la caisse nationale d'assurance vieillesse a decide de saisir le ministre des affaires sociales d'un schema directeur informatique prevoyant la concentration sur huit de ses sites actuels des fonctions informatiques necessaires au metier de base de l'assurance vieillesse, et dont le fonctionnement est le meme, quel que soit l'environnement local. Certaines caisses regionales hebergeront donc des serveurs inter-regionaux, dont certains supporteront les comptes de retraite ainsi que les applications chargees de les gerer, et d'autres les bases de donnees liees au traitement des declarations annuelles de donnees sociales, ainsi que celles utiles a la gestion du risque « accidents du travail ». Cette nouvelle architecture permettra notamment a l'assurance vieillesse de s'adapter a un environnement caracterise a la fois par une plus grande mobilite geographique des usagers et des entreprises, et par une plus grande exigence de ces dernieres en matiere de qualite du service public. Mais ceci sera sans consequence sur l'organisation des caisses regionales. Au plan administratif, les 16 caisses (les 15 CRAM et la CRAV de Strasbourg) subsisteront avec les memes attributions. S'agissant de l'informatique, l'activite sera maintenue pour toutes les fonctions non liees aux traitements de masse. Les donnees rassemblees sur les sites interregionaux resteront sous le controle de la caisse regionale competente, ainsi que les applications qui lui sont specifiques. Aucune reduction d'effectif ne sera entraine par la mise en place de la nouvelle architecture. Les personnels concernes se verront proposer, avec la formation appropriee, une evolution, soit vers des metiers classiques, soit vers de nouveaux metiers. Actuellement, un groupe compose de responsables informatiques et de la direction des ressources humaines de la CNAV definit ces nouveaux metiers et elabore des plans de formation. Pour le personnel de haut niveau technique, il pourra prendre en charge les activites regionales telles que la gestion des reseaux, soit assumer des fonctions nationales dans le cadre d'un pole de competence, cela sans avoir a changer d'organisme. Concernant les consequences sur l'informatique des activites « maladie » des caisses regionales, la localisation des traitements sera fonction des choix de la CNAM. Ils pourront etre installes, soit sur des centres interregionaux, soit sur des serveurs applicatifs dans les caisses regionales. Ces options seront arretees en concertation avec les responsables de la branche maladie.

## Données clés

**Auteur** : [M. Lajoinie Andr•](#)

**Circonscription** : - Communiste

**Type de question** : Question écrite

**Numéro de la question** : 59827

**Rubrique** : Securite sociale

**Ministère interrogé** : affaires sociales et intégration

**Ministère attributaire** : affaires sociales et intégration

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 13 juillet 1992, page 3077